



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2020-01

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 17 février 2020 à 20 h, à la Salle communautaire située au 435, 1<sup>ère</sup> rue du Pied-de-la Montagne, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

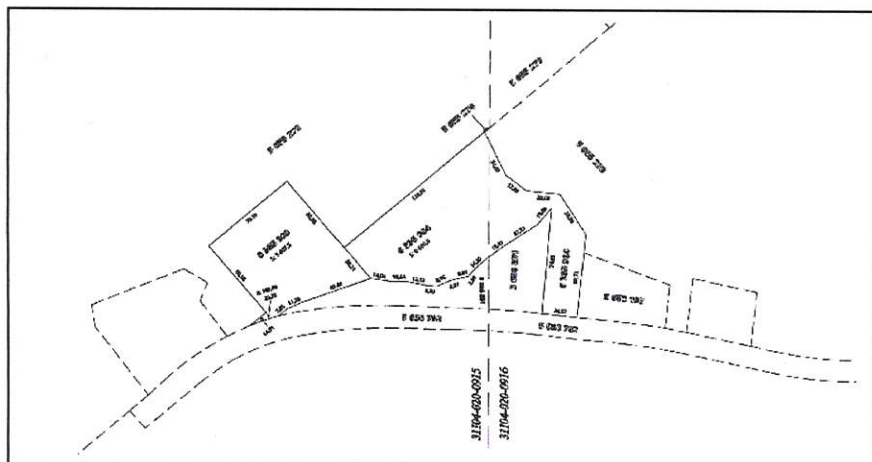
**Lot** : 5 655 190

**Propriétaire** : Mme Joanne Renaud

**Localisation** : 810, 10<sup>ième</sup> rang sud

**Zonage** : RU-2

**Superficie** : 4 273,5 m<sup>2</sup>



Le but de cette demande est de permettre un frontage de 20,73 mètres au lieu des 50 mètres requis par le règlement de lotissement no. 145-94.

Le *Règlement de lotissement no 145-94* stipule à l'article 10.2.1 : « *qu'un lot non desservi (ni aqueduc, ni égout) doit avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres. [...]»*.

Le lot dont il est question est un lot enclavé et une résidence y est construite. Pour désenclaver ce lot, une opération cadastrale sera nécessaire, ce qui permettra d'aller chercher un frontage sur un chemin public.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 30<sup>ième</sup> jour de janvier de l'an deux mille vingt.

Chantal Duval  
Directrice générale